

Journal du Lot 10^c

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

TÉLÉPHONE 31 **COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE**

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page)..... 80 cent.
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)..... 1 fr. 25
RÉCLAMES 3^e page (— d —).....

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Quelques déclarations de M. Poincaré. — Notre déchéance navale après Washington. — Nous comptons toujours des amis aux Etats-Unis. — La France et la Conférence de Gènes. — Des « directives » françaises.

Il convient de retenir au passage diverses déclarations caractéristiques formulées par M. Poincaré devant les Commissions des Finances et de l'Armée de la Chambre, réunies pour entendre les explications du Président du Conseil relatives aux projets militaires actuellement à l'étude au Parlement.

Le Président du Conseil a tenu à poser tout d'abord en principe qu'il ne fallait pas que le prochain budget militaire fût supérieur au budget de 1922. Ceci est indispensable, à ses yeux, pour enlever tout prétexte aux alléguations d'impérialisme adressées périodiquement à la France.

« Sa pensée, M. Poincaré l'a parfaitement définie dans cette formule expressive: « La France, a-t-il dit, doit être une puissance militaire, et non une puissance militariste. Il faut être en état de se faire respecter pour être respecté ».

C'est avec non moins de netteté que le Président du Conseil a précisé ses intentions quant aux sanctions à prendre au cas où l'Allemagne viendrait à manquer à ses engagements. Il a déclaré en substance :

« Je n'ai ni l'intention ni le désir d'en prendre aucune. Mais il ne faut pas oublier qu'aux termes de certains articles du Traité de Versailles, la France peut être amenée à faire respecter son droit ; et, pour le surplus, il suffit qu'on la sache en état de se faire respecter pour qu'on évite de l'y contraindre ».

La Commission des Finances, après l'audition de M. Poincaré, a décidé de donner un avis favorable à la discussion du projet de loi militaire.

La France militariste et impérialiste ? De quelle mauvaise foi ne faut-il pas être animé pour le prétendre contre la vraisemblance !

Notre pays ne vient-il pas de signer, à Washington, une véritable capitulation et de souscrire à sa propre déchéance navale ?

De tous les résultats de la Conférence de Washington, les plus nets, les plus cloquants concernent le désarmement naval.

Celle-ci consacre, en effet, l'hégémonie navale, de la Grande-Bretagne, à laquelle est accordé 580.000 tonnes. Elle sanctionne la puissance présente des Etats-Unis et du Japon, auxquels on attribue respectivement 500.000 et 300.000 tonnes. Quant à la France, on la met sur le pied d'égalité avec l'Italie et on lui octroie, très généreusement, 175.000 !

Et encore ! Les chiffres ci-dessus ne donnent qu'une idée très imparfaite du degré de renoncement de la France.

Pour apprécier la valeur actuelle des forces navales de la France, il faut se souvenir que notre pays n'a point construit depuis 1915, tout préoccupé qu'il était par la lutte terrestre. La flotte française ne comporte donc aucune unité postérieure à 1915 !

Au contraire, toutes les grandes puissances au cours des hostilités et même depuis, ont mis en service de grosses unités.

Mais ce n'est pas tout. La Conférence de Washington a institué un « congé naval ». Autrement dit, pendant les dix années à venir, aucune des puissances signataires de l'accord ne pourra mettre en construction de nouveaux bâtiments.

Le machiavélisme de nos chers alliés d'hier s'étale ici pleinement : Pour la France, le congé naval ne sera pas, en fait, de dix mais de dix-sept ans, puisque le lancement de ses dernières unités remonte à 1915.

Dans ces conditions, que pesera notre maigre flotte ? Rien, ou à peu près !

« A Washington, la France a renoncé à être une puissance navale. Et dire que, parce que nous avons refusé de supprimer totalement cette arme purement défensive qu'est le sous-marin, on nous accuse de nourrir les desseins les plus conquérants ! »

Au jour le jour, nous avons signalé le revirement qui s'est produit à notre égard dans l'opinion américaine, sous l'effet des alléguées tendancieuses de la Grande-Bretagne.

Ce revirement, on ne le connaît que trop : alors qu'au début de la Conférence de Washington, la France était chaleureusement accueillie, notre pays est pris maintenant en suspicion. Et d'aucuns ne nous ménagent pas les semonces.

Pourtant, toute l'Amérique n'est pas dévouée aux intérêts anglais.

Où, nous avons encore des amis aux Etats-Unis.

Témoin cet article de l'Opinion Américaine :

« Dieu merci, il existe une nation que la Grande-Bretagne ne domine pas et dont le gouvernement n'est pas entièrement sous le contrôle de ses égoïstes intérêts. »

« Trois acclamations pour la courageuse, l'indépendante, la petite France qui se respecte, comptant une population de moitié moins nombreuse que nous, mais animée d'un souffle aussi indomptable, aussi ardent, aussi glorieux que le puissant souffle américain LE FUT. Brave France, dont les représentants sont non pas des marionnettes tirées par les ficelles financières des banquiers internationaux, mais de purs et patriotes hommes d'Etat, qui pensent bien plus à leur pays et à leurs concitoyens qu'à tous les subsides de propagande fournis jadis par les banquiers ou à tous ceux qu'ils ont promis de fournir dans l'avenir. »

« Vive la France ! [en français]. Puisse-t-elle vivre longtemps au milieu des nations et puissent sa vaillance, son amour de la liberté, son patriotisme et son profond bon sens grandir, proportionnellement à la diminution de ces qualités essentielles chez les autres nations, afin que l'univers entier ne devienne pas un tapis sur lequel la Grande-Bretagne s'essuierait les pieds. »

Puisse cet article de l'Opinion Américaine en susciter beaucoup d'autres, dessiller les yeux d'Outre-Atlantique trop enclins à ne pas voir !

Sachons, de notre côté, seconder les efforts de nos amis Américains, pour le plus grand bien de notre pays et du monde !

Le Ministre des Affaires Etrangères vient de publier la note que le gouvernement français a adressé à ses représentants à l'étranger, note où il expose ses vues quant à la Conférence de Gènes.

Ce memorandum comporte d'abord une critique très serrée du programme de la Conférence. Ce programme, faute de préparation suffisante, pourrait réserver les plus grandes surprises.

Quant aux directives, adoptées à Cannes, elles manquent non seulement de clarté mais d'harmonie : il est possible d'en tirer des éléments tout contradictoires et incompatibles.

Pour ces raisons, le gouvernement français croit devoir indiquer, sous ses conditions, du moins les principes dont il ne saurait s'écarter.

En particulier, la note française précise que les traités existants, c'est-à-dire issus de la Conférence de la Paix, constituent le droit public européen, et qu'il ne saurait y être porté atteinte sans compromettre gravement la paix de l'Europe.

Aussi, le gouvernement français déclare-t-il qu'il ne saurait accepter qu'aucun de ces traités ne soit mis en discussion en l'une quelconque de leurs clauses.

La note se termine par une suggestion, signalée déjà par la presse britannique : étant donné le court laps de temps dont on dispose pour préparer un programme aussi vaste que celui de la Conférence de Gènes, le gouvernement estime qu'un ajournement de 3 mois est absolument nécessaire.

Un tel délai est indispensable, en effet, si l'on ne veut pas que la Conférence de Gènes sombre dans le désordre et la confusion.

D'ailleurs, il n'est nullement prouvé que, même avec une minutieuse préparation, la Conférence de Gènes ne sera pas un échec lamentable.

La Commission des Affaires Etrangères de la Chambre a adopté dans sa séance de jeudi un projet de résolution qui témoigne de sa parfaite communauté de vues avec le Président du Conseil et qui ne peut que donner, à M. Poincaré, plus de force dans les négociations en cours.

Les passages suivants méritent tout particulièrement d'être retenus :

« La Commission prend acte de la ferme volonté du Gouvernement de s'efforcer d'obtenir, avant de coopérer à la conférence de Gènes, l'adhésion préalable aux conditions, et surtout aux garanties, assurant l'exécution de ces conditions. »

« La Commission, en conformité avec le sentiment du pays, demande que les traités conclus après la guerre ne soient atteints ni en leur texte, ni dans leur substance dans une novation quelconque. Elle demande comment le respect de ces traités, inscrits dans l'ordre du jour, peut se concilier avec cette autre partie de l'ordre du jour qui annonce à nouveau l'établissement de bases solides de la paix. »

« La Commission ne saurait consentir aucune interprétation qui vaudrait abandons, allégations, atténuations dans l'ordre de réparations, de droits acquis. Elle affirme que la reconstitution de l'Europe, à laquelle la France est prête à collaborer activement, ne peut pas faire disparaître le droit antérieur des réparations, qui sont loin d'être achevés, ce qui est et restera la cause à la fois normale et économique de l'état de maillage et de trouble de l'Europe. »

« La Commission s'étonne, que la S. D. N., qui, en deux ans d'existence, a rendu de signalés services au monde, soit tenue à l'écart, alors que, de par le pacte, gardienne des traités, elle doit prendre sa part du labeur international qui se prépare. »

« Ce sont là des paroles de Français ! Mais on ne peut que s'étonner qu'elles n'aient pas été formulées quelques mois plus tôt, alors que le gouvernement de la France était tenu par des mains peu expertes !... »

Chambre des Députés

L'élection du Pape

Dans les cercles bien renseignés, on continue à se livrer à des commentaires sur ce qui a pu se passer dans l'intérieur du Conclave.

Mais les bruits qui peuvent être enregistrés sont basés sur de pures suppositions. On dit, par exemple, que le nombre des votes recueillis par le cardinal Ratti aurait dépassé le nombre d'une quarantaine. Ce serait donc une sorte d'union des tendances diverses qui aurait été réalisée sur un pape libéral et à la fois profondément religieux. La majorité requise est des deux tiers des cardinaux présents. Elle aurait donc été dépassée largement par l'élu, puisque 53 cardinaux seulement assistaient au Conclave.

« La dernière descendante de Gutenberg vient de mourir. »

La dernière descendante de Gutenberg, Mme Anna Freiburg von Molsberg, est décédée à Stuttgart.

« La réduction du nombre des députés. »

La commission d'administration générale du Sénat, réunie sous la présidence de M. Magny, a entendu M. Maunoury, ministre de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Bonnefous, votée par la Chambre, tendant à réduire par voie d'extinction le nombre de députés.

A la demande du ministre, elle s'est prononcée en faveur de cette proposition. M. Monsservin a été chargé du rapport.

« Séance du 9 février 1922. »

La Chambre reprend la discussion du budget spécial des dépenses recouvrables. M. Desjardins demande qu'on ramène à 11.500.000 fr. le crédit de 13.844.572 fr. relatif au traitement, allocations et salaires de l'administration centrale. M. Reibel combat l'amendement. M. Desjardins insiste pour que son amendement soit voté. M. Reibel déclare accepter une réduction de 100.000 fr. à titre d'indication. L'amendement Desjardins est rejeté. Les chapitres 65 à 93 sont votés.

« Séance du 10 février 1922. »

La Chambre adopte plusieurs projets d'intérêt local ainsi qu'une proposition aggravant la répression des vols commis en chemin de fer.

La Chambre reprend la suite du budget des dépenses recouvrables. M. Ringuier établit que pour la seule remise en état physique du sol, l'Etat dépense 1.080 fr. par hectare.

Les chapitres 93 à 109 sont votés. La Chambre adopte les chapitres réservés du ministère de l'Instruction publique, relatifs à l'office national et offices départementaux des pupilles de la Nation.

« Séance du 9 février 1922. »

Le Sénat discute la proposition ayant pour objet d'étendre le régime de la législation sur les accidents du travail aux gens de maisons, domestiques et serviteurs de toutes sortes.

M. Duquaire donne communication du rapport sur la question et indique la nécessité qu'il y a à traiter les domestiques comme les autres travailleurs.

L'article 1^{er} est voté. L'article 2 indique que les étrennes et pourboires seront comptés dans le salaire de base. L'article 2 est repoussé et le renvoi à la Commission de la proposition est prononcé.

Un crédit de 400.000 francs est voté en faveur des étudiants roumains auxquels on accordera des secours pour frais d'études en France.

CHRONIQUE LOCALE

« Médaille militaire. »

La médaille militaire a été décorée à M. Martial Villard, du 7^e régiment d'infanterie : « Brave soldat. A été très grièvement blessé au combat corps-corps à l'assaut d'une tranchée allemande le 23 décembre 1914, à Mesnil-les-Hurlus, en faisant bravement son devoir. Croix de guerre avec palme. »

« Service vicinal. »

M. Ferrière est nommé cantonnier à Dégagnac, en remplacement de M. Fourcade, démissionnaire.

PROBITÉ, DIGNITÉ, DÉSINTÉRESSEMENT !

Nous lisons dans les journaux :

« M. de Lasteyrie, le nouveau ministre des finances, vient de faire un geste qui sera très apprécié. Depuis son arrivée au gouvernement, il a donné sa démission de tous les conseils d'administration ou sociétés financières dont il faisait partie et au sein desquels il va être définitivement remplacé. »

Ceci ne vous dit rien, amis lecteurs ? Trouvez-vous que ce geste est banal, facile à faire ? Croyez-vous que tous les politiciens peuvent le faire ?

Eh ! oui ! le geste est facile à faire : mais il n'avait pas encore été fait.

M. de Lasteyrie l'a fait. M. de Lasteyrie, ministre des finances, est un ancien inspecteur des finances, c'est-à-dire un spécialiste dans l'étude des questions économiques et financières. Ses compétences avaient fait rechercher sa collaboration par plusieurs Conseils d'administration de Sociétés financières dans lesquels sa présence n'avait rien que de très naturel.

Chacun croit, en effet, qu'un Conseil d'administration de Sociétés financières ne doit comprendre que des hommes compétents. Or, ce n'est pas toujours vrai.

Ces Conseils comportent dans leur sein des hommes politiques, qui par leur mandat électif, peuvent rendre, sans aucune compétence, de grands services aux Sociétés financières : on comprend quels services !!!

Et c'est une aubaine pour ces politiciens qui, par le fait de ces Conseils où ils n'ont rien à faire, mais où ils touchent de fortes indemnités, ils sont des prête-noms, ils servent de couverture, de parapet. Leur nom, leur qualité parlementaire suffisent aux Sociétés qui les recrutent dans tous les partis.

C'est un mal social qu'on a dénoncé souvent, qu'on n'a pas encore guéri.

Il y a à quelques mois, à la suite de la discussion relative aux incidents de la Banque de Chine, un ordre du jour fut voté par la Chambre tendant à interdire aux parlementaires, aux hauts fonctionnaires, de faire partie de Conseils d'administration de Banques, de Sociétés financières.

Dans les journaux les mieux informés on n'a pas trouvé une seule note annonçant, qu'à la suite de ce vote, des parlementaires faisant partie de Conseils d'administration, de Sociétés financières, aient démissionné !

Et pourquoi ? Parce que cet ordre du jour voté à une grande majorité n'était qu'une simple manifestation pour le... public, pour les... badauds.

Il aurait fallu que cet ordre du jour indiquât que la liste des parlementaires qui traquent de leur nom au bénéfice de Sociétés financières, serait publiée, affichée, à seule et bonne fin que les électeurs sachent bien que certains de leurs représentants n'ont, pour seul objectif, que l'appât de la galette d'où qu'elle vienne !

Le ministre des finances du gouvernement actuel, un spécialiste recherché par les Sociétés financières pour sa compétence, et ses qualités, a donné l'exemple. De sa propre initiative, il s'est retiré des Conseils d'administration : il n'a pas voulu être juge et partie ; il a refusé de donner à ces Conseils l'autorité que ses fonctions nouvelles lui conféreraient. Il a agi en honnête homme !

Son exemple sera-t-il suivi ? Non. Les politiciens qui pour servir de pavillon, prétent leur nom aux Sociétés financières sont trop nombreux ; ils touchent des sous sans rien faire, et c'est tout ce qu'ils demandent. Et de ces politiciens-là, on en trouve dans tous les partis. Les 27.000 francs, ça ne suffit pas à tous !

C'est pourquoi l'ordre du jour voté par la Chambre interdisant aux parlementaires et hauts fonctionnaires de trafiquer de leur mandat, de leurs fonctions pour le bénéfice de banques, de Sociétés financières ne sera pas appliqué. Et le geste de M. de Lasteyrie qui est un haut exemple de probité, de dignité, de désintéressement ne sera pas imité. Il ne sera même pas approuvé par les mercantis de la politique !

LOUIS BONNET.

Sites et monuments cadurciens

V. — La falaise des Soubirous... (Suite)

Nous atteignons le quai à l'entrée du pont de Cabessut. Quel inélegant ouvrage ! Ses arcs aux membrures grèles, son lourd garde-corps jettent sur la rivière une carcasse métallique aux tons fauves qui offusque en cet endroit. Il faut toute la splendeur du Lot et de ses rives pour faire oublier l'offense que celles-ci et celui-là reçoivent d'un pareil voisinage. Avec un regret ému, les Cadurciens se souviennent de l'ancien pont, chemin harmonieux entre l'abside des Jacobins et la lisière de la ville, traité d'union moyenâgeux entre des chefs-d'œuvre divers de l'art médiéval. Sans doute, ce passage était étroit ; son dos d'âne prononcé contraignait les rouliers à doubler leurs attelages ; les charrettes de foin passaient tout juste sous l'arche de sa porte et, juché sur une pile, le bureau de l'octroi manquait de confort.

En 1907, malgré les protestations d'Henri Lavedan, de Gaston Geyroff, d'André Hallays et de cent autres artistes, on a renversé le robuste témoin des gestes de nos ancêtres pour mettre à sa place cette cage fragile et vilaine. Le Pont-Neuf de Cahors gardait d'Henri IV des souvenirs plus illustres encore que son homonyme de Paris. Malgré la nuit, l'orange et la surprise, il avait contrarié rigoureusement l'attaque du 29 mai 1580 : avec ténacité, il résista aux démolisseurs. Aidé par le fleuve Lot, il jeta à l'eau la passerelle accolée à ses flancs, comme un rempart renversa les échelles d'assaut qu'on lui opposa. Son agonie fut lente et parfois dramatique, il eut une malheureuse fin, de beaux souvenirs. Nous nous rappelons quelles loges admirables ses avant-bees nous offraient pour contempler la ville. Le spectacle n'a pas changé. Aux vieux Cadurciens, il semble un peu diminué d'être vu du balcon médiocre d'aujourd'hui.

Faisons abstraction de l'outrage que reçoit ici l'harmonie du paysage. Nous voici sur le pont lui-même, il nous est plus facile de le négliger que si nous étions sur le chemin de halage de Coty... Des verdure du Vieux-Palais aux jardins de la côte des Evêques, tout le profil oriental de la cité se dessine devant nos yeux, dans un raccourci qui augmente le pittoresque sans fausser la perspective. De la vieille capitale du Quercy, tourmentée et rude comme la province elle-même, on chercherait vainement ailleurs un ensemble plus typique.

Au début d'une chronique consacrée à notre ville, M. Maurice Boyé écrivait récemment : « Si j'avais à tracer de Cahors une image symbolique, je représenterais la capitale du Quercy, ou nul sourire au premier abord n'accueille l'étranger, sous les traits d'un guerrier bardé de fer... » Dans une étude publiée, il y a quinze ans, par le « Tour de France », j'employais la même comparaison, en ajoutant toutefois que si notre petit pays présente l'aspect hérisse de Don Quichotte, il possède, au fond beaucoup de l'âme de Sancho Pança. Cette âme voluptueuse, prosaïque n'apparaît guère à la surface. Pour la surprendre, il faut aller observer les propos du coin des rues, des auberges et des cafés, noter à certaines heures les gestes de la foule sur la place du Marché et sur le Boulevard. Au contraire, les apparences héroïques du chevalier de la Triste Figure frappent immédiatement le visiteur mis en présence du Cahors de la falaise des Soubirous. Ici, la ville conserve cette mine hautaine et menaçante qu'elle se composa jadis pour effaroucher ses voisins jaloux et les routiers mal intentionnés. Sans doute, le temps a saigné les bastions et courines, démantelé les remparts. Maisons et jardins ont envahi les places d'armes, érigé des treilles et des tonnelles où furent chemins de ronde et niches de guetteurs. Mais d'immenses pans de murs, contournant le rocher pour porter aussi haut que possible la ville supérieure, montrent, sous les figuiers, les lierres et les giroflées, la patine de cinq ou six cents ans. Et de quelle succession de tours se jalonne la ligne de ces défenses ébréchées ! D'abord, près de la rivière, celle du collège Pélegrin. Vigoureusement coloré, son fût hexagonal porte un toit

Bibliographie

REVUE BLEUE

Fondée en 1863

Paraissant les premier et troisième samedis de chaque mois

Sommaire du 4 février 1922

1. Les frères Zengano, par Gustave Geffroy, de l'Académie Concourt; 2. Lettres inédites, par Ernest Reyer, de l'Institut; 3. Vers la Réforme électorale, par Albert Milhaud; 4. Sur la Madone de Schongauer de Colmar (Poème), par Alfred Droin; 5. Les Comédies-Ballets de Molière, par André Le Breton, Professeur à la Sorbonne; 6. La Grèce et la Question d'Orient, par René Puaux; 7. Un Poème apocalyptique sur la Guerre des Juifs, par le Dr P.-L. Couchoud; 8. Les Deux Moulins (Traduit du Danois par Mme Rémusat) (Nouvelles), par Erik Juel; 9. Pierre Corneille a-t-il collaboré à Psyché? par Mathieu d'Auriac; 10. La Politique étrangère: Le Pacte anglo-romain, par L. Dumont-Wildon; 11. Le Roman: Le Roman de la Vie secrète, par Fernan Ros; 12. Le Théâtre: A propos du tri-centenaire de Molière, par Gaston Ragot; 13. Livres nouveaux; 14. La Quinzaine artistique et théâtrale, par Yvanhoë Ramboson; 15. Bulletin maritime; 16. La Question d'Orient — Le Statut de la Thrace, par H. B.; 17. Revue Financière.

ABONNEMENTS: *Revue Bleue* (seule), France: six mois, 23 fr.; un an, 40 fr. — Etranger: six mois, 30 fr.; un an, 55 fr. — *Revue Bleue et Revue Scientifique* (réunies), France: six mois, 40 fr.; un an, 74 francs. — Etranger: six mois, 55 fr.; un an, 100 francs.

LA REVUE HEBDOMADAIRE

offert à ses abonnés, avec le numéro du 28 janvier, son premier supplément théâtral mensuel, *Mademoiselle Pascal*, comédie dramatique en 3 actes de M. Martial Piechard (odéon 1920).

Prochainement: Henri Duvernois, Paul Gervais, Sacha Guity, etc.

Au moins une pièce par mois en une élégante brochure in-4° couronne ornée d'un frontispice.

Lire dans le numéro du 4 février: La Nef, par Elmier Bourges, de l'Académie Goncourt. — Molière et nos amis les Anglais, par Maurice Donnay. — Le Conclave, par Vladimir Ormesson. — Un Romanesque (IV), par May Sinclair. — Gustave Flaubert (VII): « Salammbô », par Albert Thibaudet. — La Chronique parisienne de Louis Latzarus.

LA NATURE

Les corneilles choucas sont parmi les oiseaux les plus aisés à observer pour les citadins, puisqu'elles nichent sur les toits, les clochers des villes. On pourra aisément les connaître en se servant comme guide de la description que publie ce numéro de *La Nature*.

A quelques jours de distance, les Anglais viennent de sortir un nouveau monoplan, le *De Havilland-29* et les Allemands un autre, le *Fokker IV*. M. Jean-Abel Lefranc les décrit et annonce toute une série d'autres nouvelles relatives aux perfectionnements les plus récents des monoplaneurs de transport.

LA NATURE

Les corneilles choucas sont parmi les oiseaux les plus aisés à observer pour les citadins, puisqu'elles nichent sur les toits, les clochers des villes. On pourra aisément les connaître en se servant comme guide de la description que publie ce numéro de *La Nature*.

A quelques jours de distance, les Anglais viennent de sortir un nouveau monoplan, le *De Havilland-29* et les Allemands un autre, le *Fokker IV*. M. Jean-Abel Lefranc les décrit et annonce toute une série d'autres nouvelles relatives aux perfectionnements les plus récents des monoplaneurs de transport.

LA NATURE

Les corneilles choucas sont parmi les oiseaux les plus aisés à observer pour les citadins, puisqu'elles nichent sur les toits, les clochers des villes. On pourra aisément les connaître en se servant comme guide de la description que publie ce numéro de *La Nature*.

A quelques jours de distance, les Anglais viennent de sortir un nouveau monoplan, le *De Havilland-29* et les Allemands un autre, le *Fokker IV*. M. Jean-Abel Lefranc les décrit et annonce toute une série d'autres nouvelles relatives aux perfectionnements les plus récents des monoplaneurs de transport.

LA NATURE

Les corneilles choucas sont parmi les oiseaux les plus aisés à observer pour les citadins, puisqu'elles nichent sur les toits, les clochers des villes. On pourra aisément les connaître en se servant comme guide de la description que publie ce numéro de *La Nature*.

M. Lafond continue, avec une clarté remarquable, l'exposé de la théorie de la relativité qui a rendu célèbre le nom d'Einstein. Cette fois-ci, il énumère quelques expériences et assaisonne son récit de justes remarques sur l'engouement, la mode qui exagère — en étendant beaucoup trop son domaine — une théorie purement mathématique.

M. Charles Rabot décrit l'expédition océanographique danoise qui se poursuit actuellement dans l'Atlantique, sous la direction du Dr Johs Schmidt et promet de très importantes découvertes.

Le Supplément de ce numéro de *La Nature*, très varié, renferme des informations techniques, de nombreuses descriptions d'appareils pratiques, des recettes et procédés utiles, etc.

LA NATURE — Revue des Sciences et de leurs applications à l'Art et à l'Industrie, 120, Boulevard Saint-Germain, Paris.

LES ANNALES

Une idée originale... La revue parisienne, les *Annales*, organise, avec le concours du célèbre impresario Ch. Baret, une tournée spéciale qui apportera à ses lecteurs des départements la meilleure pièce littéraire de l'année. C'est la comédie de Paul Géraldy, *Aimer*, applaudie au Théâtre-Français, qui a été choisie. La « tournée des *Annales* » joue le 12 février à Montluçon, puis à Périgueux, Bourges, Roanne, etc... Plus de 100 villes de France, de Suisse, de Belgique seront ainsi parcourues. Et les abonnés et lecteurs des *Annales* jouissent d'une réduction de 50 % sur le prix des places. Tout cela est expliqué dans le numéro de cette semaine.

LA Revue de la Semaine illustrée

Directeurs: Fernand Laude, de l'Institut et Jacques Boulenger.

Chemin de fer d'Orléans

Rédaction et administration: 4, rue Chauveau-Lagarde, Paris, 8^e.

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans a l'honneur de porter à la connaissance du Public qu'elle vient de procéder à la réédition de son Livret-Guide dont la publication avait été interrompue par la guerre.

Rappelons que ce document très apprécié contient, indépendamment de la partie horaire, des renseignements généraux sur les billets ainsi qu'un texte descriptif et illustré sur les contrées desservies par le réseau.

Cette publication est mise en vente, au prix de 2 francs l'exemplaire, dans les principales gares, Agences et Bureaux de ville de la dite Compagnie.

Rédaction et administration: 4, rue Chauveau-Lagarde, Paris, 8^e.

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans a l'honneur de porter à la connaissance du Public qu'elle vient de procéder à la réédition de son Livret-Guide dont la publication avait été interrompue par la guerre.

Rappelons que ce document très apprécié contient, indépendamment de la partie horaire, des renseignements généraux sur les billets ainsi qu'un texte descriptif et illustré sur les contrées desservies par le réseau.

Cette publication est mise en vente, au prix de 2 francs l'exemplaire, dans les principales gares, Agences et Bureaux de ville de la dite Compagnie.

Rédaction et administration: 4, rue Chauveau-Lagarde, Paris, 8^e.

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans a l'honneur de porter à la connaissance du Public qu'elle vient de procéder à la réédition de son Livret-Guide dont la publication avait été interrompue par la guerre.

Rappelons que ce document très apprécié contient, indépendamment de la partie horaire, des renseignements généraux sur les billets ainsi qu'un texte descriptif et illustré sur les contrées desservies par le réseau.

Cette publication est mise en vente, au prix de 2 francs l'exemplaire, dans les principales gares, Agences et Bureaux de ville de la dite Compagnie.

Rédaction et administration: 4, rue Chauveau-Lagarde, Paris, 8^e.

A LA SALLE DE VENTE
62, rue E. Zola
à CAHORS

On se charge de tous les frais pour la vente de tous objets moyennant dix 0/0.

ACCORDEONS
Catalogue illustré
en couleurs. Prix: 1 fr.
DEDENS, F., Brive (Corrèze)

Marché de La Villette
9 février 1922

ESPECES	ENTRÉES	RENOU	PRIX PAR 12 KIL		
			1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.
Bœufs...	2.440	95	2,80	2,50	1,80
Vaches...	1.348	114	4,25	4,00	3,50
Veaux...	11.021	134	4,10	3,80	3,50
Porcs...	4.843		3,40	3,20	3,10

OBSERVATIONS. — Vente facile sur les moutons, calme sur les bœufs, veaux et porcs.

Imprimerie COUPLAN (Personnel intéressé)
Le co-gérant: M. DAROLLE

A VENDRE
Une Propriété comprenant:

Maison d'habitation
Bâtiments d'exploitation
Prairies et Terres labourables
Située dans la commune de Calamane appelée
« Le moulin de Calamane »
D'UNE CONTENANCE
de
Vingt-cinq hectares environ
Pour tous renseignements, s'adresser à Monsieur LALANDE, régisseur à Cénévères (Lot), ou en l'étude de Maître MALET, notaire à Cahors.

**ACHAT, VENTE
de Propriétés**

BERNHEIM Frères et Fils
23, rue de l'Arcade, Paris

A Vendre près de Cahors, petite propriété, bon bâtiment, bel enclos sur bord de route. Prix 25.000 francs. S'adresser Bureau du Journal.

Pour le département du Lot, s'adresser au bureau de Tulle, à Gabriel RIO-BLANC, 98, quai de Rigny, TULLE, Corrèze, ou à M. MICHELET, 14, Bd Gambetta, CAHORS.

**LIQUIDATION DU CENTRE AUTOMOBILE
de ROMORANTIN (Loir-&Cher)**

MATERIEL AMERICAIN & FRANÇAIS DU CAMP DE PRUNIER

CAMIONS DE TOUTES MARQUES

et tous tonnages en état de marche

CAMIONS-BENNES BASCULANTES. — CAMIONS-CITERNES. — CAMIONNETTES. — TRACTEURS. — CHASSIS NEUFS G. M. C. E. T. A. S. — CHASSIS FORD. — TORPEDO, CONDUITE INTERIEURE FORD, CARROSSERIE FRANÇAISE. — REMORQUES 2 et 4 ROUES. — VOITURES DE TOURISME. — PIÈCES DETACHÉES. — BANDAGES POUR CAMIONS. — PNEUMATIQUES ET CHAMBRAS A AIR, etc., etc., etc.

Hangars métalliques de toutes dimensions — Eléments démontés de hangars

POSE DE BANDAGES NEUFS TOUTES DIMENSIONS AMÉRICAINES (TARIF exceptionnel)
VENTE TOUS LES JOURS, DE GRÉ A GRÉ, sans aucune formalité
LIVRAISON IMMÉDIATE AU CAMP DE PRUNIER
(à Romorantin service automobile pour les visiteurs)
Toutes expéditions sont faites sur demandes. — EXPORTATION

Pour tous renseignements, s'adresser au Camp de Pruniers.
Téléphone: CAMP DE PRUNIER. ROMORANTIN.

CYCLES marque UNION réputés les plus solides, depuis **285 fr.**
MACHINES à pédalier, syst. Singer **400 fr.**
5 et 10 ans de garantie, chez les principaux mécaniciens
Louis LENOIR, constructeur, 49, rue Vauban, BORDEAUX

LA PHOSPHODE GARNAL

remplace avantageusement l'HUILE de FOIE de MORUE et les préparations iodotanniques phosphatées

Pour la guérison des :
ENFANTS FAIBLES, PERSONNES DÉLICATES

Malades, Grippés et Convalescents

LYMPHATISME: Glandes, Gourmes des enfants, Sécrétion purulente des yeux et des oreilles.
MALADIES DES OS: Rachitisme, Scrofule des enfants.
MALADIES DE LA POITRINE: Coqueluche, Toux persistante, Grippe, Bronchite, Asthme, Catarrhe chronique, Angine de poitrine, Tuberculose.
ANÉMIE: Faiblesse générale, Manque d'appétit, Formation difficile des jeunes filles, Règles anormales ou douloureuses, Désordres de l'âge critique.
NEURASTHÉNIE. — CONVALESCENCE: des maladies infectieuses, Grippe, Influenza, Fièvre typhoïde.

La Phosphode GARNAL et le Corps Médical

Le Dr ORTEL
Ancien Externe des Hôpitaux de Paris
Docteur en Médecine de la Faculté de Paris
écrit :
« Le RECONSTITUANT et le DÉPURATIF le plus énergique et le plus agréable est sans contredit la PHOSPHODE GARNAL. C'est de l'Huile de Foie de Morue concentrée et débarrassée des corps gras qui la rendent indigeste et désagréable à prendre.
Chaque flacon de PHOSPHODE GARNAL renferme les principes dépuratifs et fortifiants contenus dans cinq litres d'Huile de Foie de Morue associés à du Phosphate de Chaux assimilable et à de l'Iode à l'état naissant.
La PHOSPHODE GARNAL fortifie les enfants faibles, fait disparaître les engorgements ganglionnaires, fortifie les os.
C'est le grand remède contre l'Anémie et les Pâles couleurs. Son action reconfortante sur le système nerveux en fait un spécifique contre la neurasthénie.
Par son iode, elle s'impose aux personnes atteintes de rhumatismes, de bronchites aiguës ou chroniques, et de toutes les affections de poitrine. Administrée aux convalescents, elle hâte le retour des forces, stimule l'appétit, fortifie les bronches. »

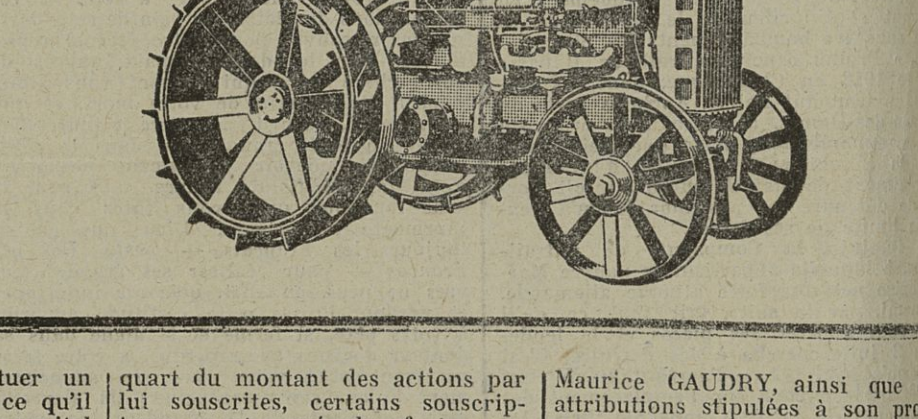
Prix du flacon: 7 francs. — Prix du litre: 12 francs

AGRICULTEURS

La plus belle invention pour l'agriculture
C'est le Tracteur FORDSON

Un mutilé, un enfant peut le conduire
Son prix 8.200 fr. vous permet de l'utiliser

Se renseigner chez M. FAUGE, Agent du FORDSON
49, Boulevard Gambetta, CAHORS



**ETUDE
DE
Maître Charles DEYDIER**
NOTAIRE A MARSEILLE

Rue Montgrand, 62
(Successor de Maître BARD)

Kaolins et Carrières du Sud-Ouest
Maurice GAUDRY & C^{ie}

I
Suivant acte reçu aux minutes de Maître DEYDIER, notaire à Marseille, le 24 décembre 1921, Monsieur François CASATI, banquier, demeurant à Marseille, Cours Joseph-Thierry, numéro 15, ayant agi au nom et comme mandataire de Monsieur Maurice GAUDRY, industriel, demeurant à Castelfranc (Lot), a établi les statuts d'une Société en commandite, par actions, desquels il est extrait ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est formée une Société en commandite, par actions, qui existera entre Monsieur Maurice GAUDRY comme seul gérant responsable et les propriétaires des actions ci-après créées comme simples commanditaires.

ARTICLE DEUX. — La Société a pour objet l'exploitation de gisements kaoliniques et de carrières diverses situés sur le territoire de Puy-Evêque, Castelfranc-Praysac (Lot), ou dans tous autres pays.

ARTICLE TROIS. — La Société prend la dénomination de : « KAOLINS ET CARRIERES DU SUD-OUEST ».

La raison et la signature sociales sont : « Maurice GAUDRY et Cie ».

ARTICLE QUATRE. — La durée de la Société est de cinquante années à compter du jour de sa constitution définitive.

ARTICLE CINQ. — Le siège social est à Castelfranc (Lot).

ARTICLE SIX. — Monsieur Maurice GAUDRY apporte à la Société,

ses travaux, études, matériel et en général l'ensemble des biens et droits concernant l'exploitation actuelle des gisements de Puy-Evêque, Castelfranc-Praysac et autres lieux.

La Société devra exécuter tous accords pris par l'apporteur et sera subrogée dans tous les droits et obligations pouvant en résulter.

En représentation desdits apports, il est attribué à Monsieur GAUDRY :

1° Deux cents actions de la Société, de cinq cents francs chacune, entièrement libérées, qui porteront les numéros 1 à 200, à prendre sur celles créées à l'article sept, ci-après ;

2° Et quatre cent cinquante parts de fondateur à prendre sur les cinq cent cinquante parts créées à l'article treize ci-après.

ARTICLE SEPT. — Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille francs, divisé en sept cents actions, de cinq cents francs chacune, sur lesquelles deux cents actions sont attribuées à Monsieur GAUDRY, en représentation de ses apports comme il a été dit ci-dessus et les cinq cents actions de surplus sont à souscrire et payables en numéraire.

Les actions de numéraire seront payables un quart à la souscription avec faculté pour les souscripteurs de verser plus forte somme et même la totalité du montant de leurs actions en souscrivant ; le surplus sera payable dès la constitution définitive de la Société.

Le Gérant est dès à présent autorisé, sans avoir à demander l'autorisation de l'Assemblée générale, à augmenter le capital social de cinquante mille francs, pour le porter à quatre cent mille francs, au moyen de l'émission au pair de cent actions nouvelles de numéraire, cette autorisation étant valable jusqu'au 31 décembre 1922.

ARTICLE HUIT. — Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération. Elles peuvent ensuite être établies sous la forme au porteur sur la demande des actionnaires.

ARTICLE TREIZE. — Il est créé

cinq cent cinquante parts de fondateur qui sont attribuées, savoir : quatre cent cinquante à Monsieur Maurice GAUDRY, ainsi qu'il est dit à l'article six ci-dessus ; cinquante à Messieurs François CASATI et Cie, banquiers à Marseille, en rémunération de leur concours ; les cinquante parts de surplus seront réparties entre tous les souscripteurs du capital social, à raison d'une part pour dix actions. Sur ces cinquante dernières parts, dix sont réservées aux souscripteurs éventuels dans l'augmentation de capital de cinquante mille francs, dont il a été parlé ci-dessus, ces dix parts seraient annulées si cette augmentation de capital n'était pas réalisée ; les parts qui ne seraient pas attribuées par suite de souscriptions non divisibles par dix s'ajouteraient à celles attribuées à Messieurs François CASATI et Cie.

Les parts de fondateur pourront, sur une décision de l'Assemblée générale des actionnaires, être rachetées dans les conditions fixées aux statuts, mais le prix du rachat ne pourra être inférieur à mille francs par part.

ARTICLE QUATREZE. — La Société est administrée par Monsieur Maurice GAUDRY, seul Gérant responsable ; il a la signature sociale et la direction exclusive des affaires de la Société. Il ne peut faire usage de la signature que pour les affaires sociales ; il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire en conséquence toutes les opérations se rattachant à son objet, mais il ne peut conclure aucun emprunt, ni aliéner ou hypothéquer les immeubles sociaux, sans y être autorisé par une délibération de l'Assemblée générale.

ARTICLE QUINZE. — En garantie de sa gestion, le Gérant doit laisser dans la caisse sociale quatre-vingt-dix actions de la Société, lesquelles sont inaliénables.

ARTICLE SEIZ. — Le Gérant peut se faire aider et représenter par des mandataires ou délégués, mais sous sa responsabilité.

ARTICLE DIX-NEUF. — Le décès du Gérant ou sa retraite pour quelque cause que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société ;

dans ce cas, l'Assemblée générale des actionnaires peut nommer un nouveau Gérant ou transformer la Société en Société Anonyme.

ARTICLE VINGT. — Il est créé un Conseil de Surveillance composé de trois à cinq actionnaires qui représentent les actionnaires dans leurs rapports avec la Gérance ; ils sont nommés par l'Assemblée générale.

ARTICLE TRENTE. — Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée générale, au plus tard, dans le courant du mois de juin, aux jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires pourront être tenues, soit au lieu du siège social, soit à Marseille, au gré du Gérant.

ARTICLE TRENTE-SIX. — L'Assemblée générale ordinaire se compose des actionnaires propriétaires de dix actions au moins libérées des versements exigibles.

ARTICLE TRENTE-HUIT. — Chaque membre de l'Assemblée ordinaire a autant de voix qu'il possède ou représente de fois dix actions, sans pouvoir, en aucun cas, réunir plus de vingt voix, tant en son nom que comme mandataire.

ARTICLE QUARANTE. — L'Assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils représentent.

ARTICLE QUARANTE-TROIS. — L'Assemblée générale extraordinaire peut, mais seulement sur la proposition du Gérant, apporter aux présents statuts des modifications dont l'expérience aura fait reconnaître l'utilité.

Elle peut décider notamment la conversion de la présente Société en Société Anonyme, la nomination d'un nouveau gérant s'il y a lieu, et la division et le rachat des parts de fondateur.

ARTICLE QUARANTE-QUATRE. — L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la date de la constitution définitive de la Société et le 31 décembre 1922.

ARTICLE QUARANTE-SEPT. — Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé successivement :

1° 10 0/0 pour constituer un fonds de réserve, jusqu'à ce qu'il ait atteint le cinquième du capital social. Lorsque ce fonds atteint le cinquième du capital social, le prélevement peut être suspendu, mais il doit reprendre son cours si cette réserve descend au-dessous de ce cinquième ;

2° La somme nécessaire pour servir au capital non amorti l'intérêt au 6 0/0 l'an.

Sur le surplus, il sera affecté la somme qui fixera l'Assemblée générale, à la constitution d'une réserve supplémentaire.

Le solde sera réparti :
50 0/0 aux actions amorties ou non,
et 50 0/0 aux parts de fondateur.

ARTICLE CINQUANTE-DEUX. — Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des charges sociales, sera employé d'abord à rembourser la partie du capital non amortie.

Le surplus sera réparti :
50 0/0 à toutes les actions,
et 50 0/0 aux parts de fondateur.

Sous l'article 56 ont été établis les statuts d'une Société civile, formée entre les porteurs de parts de fondateur.

Cette Association a pris la dénomination de « Société Civile des Porteurs de Parts de Fondateur de la Société Maurice GAUDRY et Cie ».

Le siège de la Société civile est au siège de la Société en commandite par actions.

Les Administrateurs de cette Société civile, statutairement nommés, sont : Messieurs Antoine GED, Charles GAUDRY et Joseph ARMAN.

II
Suivant acte reçu aux minutes dudit Maître DEYDIER, le 24 décembre 1921, Monsieur François CASATI, ès-qualité, a déclaré que les cinq cents actions de la dite Société, émises en numéraire ont toutes été souscrites par vingt-cinq personnes ; que chacun des souscripteurs a versé, en espèces, dans une maison de banque à Marseille, au compte de la Société, une somme au moins égale au

quart du montant des actions par lui souscrites, certains souscripteurs ayant versé plus forte somme, et d'autre la totalité du montant de leur souscription ; et que les versements ainsi effectués ont formé ensemble la somme de cent quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante francs. A cet acte, il a été annexé, conformément à la loi, un état certifié véritable par Monsieur CASATI, ès-qualité, contenant la liste nominative des souscripteurs des dites actions de numéraire, avec leurs qualités et domiciles, le nombre d'actions souscrites, et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

III
Des délibérations des deux Assemblées générales constitutives, tenues le 30 décembre 1921 et le 16 janvier 1922, des procès-verbaux desquelles des copies certifiées conformes ont été déposées aux minutes dudit Maître DEYDIER, par acte du 28 janvier 1922, il résulte :

A) De la première délibération, que l'Assemblée générale a reconnu la sincérité de la déclaration de souscriptions et de versements faite par Monsieur François CASATI, mandataire de Monsieur Maurice GAUDRY, fondateur et Gérant de la dite Société, suivant l'acte précité, reçu aux minutes de Maître DEYDIER, notaire sus-nommé, le 24 décembre 1921, ainsi que de l'état annexé à cet acte, et nommé Monsieur Paul CASATI, industriel, demeurant à Bordeaux, rue Caudéran, numéro 12, commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports en nature, faits à la Société par Monsieur Maurice GAUDRY, ainsi que les attributions stipulées en représentation de ses apports et les avantages particuliers, résultant des statuts sociaux, et de faire à ce sujet un rapport à la deuxième Assemblée générale constitutive.

B) Et de la deuxième délibération, que l'Assemblée générale a :

1° Adopté les conclusions du rapport de Monsieur Paul CASATI, commissaire nommé par la première Assemblée générale constitutive, et, en conséquence, approuvé les apports en nature faits à la Société, par Monsieur

Maurice GAUDRY, ainsi que les attributions stipulées à son profit en représentation de ses apports et les avantages particuliers, tel que le tout résulte des statuts sociaux ;

2° Nommé membres du premier Conseil de Surveillance, pour une année, soit jusqu'au jour de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui suivra le premier exercice social :

Monsieur Hubert GIRAUD, armateur, demeurant à Marseille, Cours Pierre-Puget, numéro 24 ;

Monsieur François CASATI, banquier, demeurant à Marseille, boulevard Longchamp, numéro 48 ;

Et Monsieur Jean VACCARO, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Marseille, rue Saint-Savournin, numéro 66.

Ces trois membres du Conseil de Surveillance ont accepté leurs fonctions.

3° Approuvé les statuts de la Société en commandite par actions dénommée « KAOLINS ET CARRIERES DU SUD-OUEST », dont la raison sociale est « Maurice GAUDRY et Cie », tels qu'ils sont établis par l'acte reçu aux minutes de Maître DEYDIER, notaire à Marseille, le 24 décembre 1921 et déclaré cette Société définitivement constituée, à partir du 16 janvier 1922.

Pour extraits :

C. DEYDIER, notaire.

IV

Une expédition des statuts ; une expédition de la déclaration notariée de souscriptions et de versements et de l'état y annexé ; et une expédition des procès-verbaux des deux Assemblées générales constitutives, ont été déposées le huit février 1922 à chacun des greffes du tribunal de commerce de Cahors et de la justice de paix du Canton de Luzech.

Pour mention :

C. DEYDIER, notaire.

L'EPARGNE vend les meilleurs PRODUITS
Alimentation — Approvisionnement
TOULOUSE